



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

PARIS, LE 16 MARS 2022

Vilimoni BOTITU (CASTRES OLYMPIQUE)

Castres Olympique / Montpellier Hérault Rugby (J20 TOP 14)

Carton rouge

M. Vilimoni BOTITU a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et plus particulièrement de "Plaquer un adversaire par anticipation, à retardement ou d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de six semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, casier disciplinaire vierge, conduite avant et pendant l'audience, la jeunesse et de l'inexpérience et l'expression de remords), la sanction a été réduite de trois semaines.

Par conséquent, **M. Vilimoni BOTITU est suspendu trois semaines.**

Au 16 mars 2022, et compte-tenu du calendrier des rencontres du Castres Olympique, **M. Vilimoni BOTITU sera requalifié le 25 avril 2022.**

A la suite de la demande formulée par le Castres Olympique, que M. Vilimoni BOTITU puisse bénéficier du Head Contact Process, la Commission a décidé d'accéder à cette demande. Il appartiendra au joueur d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de World Rugby.

Pierre-Henry BRONCAN (CASTRES OLYMPIQUE)

Castres Olympique / Montpellier Hérault Rugby (J20 TOP 14)

Rapport des officiels de match

M. Pierre-Henry BRONCAN a été reconnu responsable d' "Action contre un officiel de match" et notamment de "Manquer de respect envers l'autorité d'un officiel de match".

C'est le degré inférieur de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 2 semaines.



1/4



Après prise en compte du casier disciplinaire la sanction a été augmentée d'une semaine. Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité), la sanction a été réduite d'une semaine.

Par conséquent, M. Pierre-Henry BRONCAN est suspendu 2 semaines et sanctionné de 1 000€ d'amende assortis en totalité du sursis.

Par conséquent, **M. Pierre-Henry BRONCAN sera requalifié le 3 avril 2022.**

Le **Castres Olympique** a été sanctionné d'un **blâme** pour " Attitudes ou agissements sur ou en dehors du terrain susceptibles de nuire au bon déroulement des rencontres et/ou à l'éthique sportive".

Par ailleurs, dans le cadre du second dossier qui concerne le Castres Olympique, **la Commission de discipline et des règlements a décidé qu'il n'y avait pas lieu à sanction disciplinaire à l'encontre du club.**

STADE FRANÇAIS PARIS

Stade Français Paris / Stade Toulousain (J20 TOP 14)

Rapport des officiels de match

Le Stade Français Paris a été reconnu responsable de "Désordres occasionnés par des joueurs, des dirigeants et/ou le public d'un club ou des clubs en présence" et plus particulièrement pour "Irruption d'une ou plusieurs personnes non autorisées dans une des zones réservées à la compétition (enceinte de jeu, vestiaires ou couloirs donnant accès à ces zones) sans incident".

Le Stade Français Paris a été sanctionné d'une amende de 5 000 euros.

Juan John VAN DER MESCHT (STADE FRANÇAIS PARIS)

Stade Français Paris / Stade Toulousain (J20 TOP 14)

Citation

M. Juan John VAN DER MESCHT a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et notamment pour "Charger ou faire tomber un adversaire porteur du ballon sans tenter de saisir ce joueur".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de six semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (jeunesse et inexpérience, conduite avant et pendant l'audience et casier disciplinaire vierge), la sanction a été réduite de trois semaines.

Par conséquent, **M. Juan John VAN DER MESCHT est suspendu trois semaines.**

La suspension prend effet au jour de l'audience.

Au 16 mars 2022, et compte tenu du fait que le calendrier des rencontres disputées par le Stade Français Paris, **M. Juan John VAN DER MESCHT sera requalifié le 10 avril 2022.**

Paul BELZONS (RC NARBONNAIS)

USON Nevers Rugby / RC Narbonnais (J24 PRO D2)

Cumul de 2 cartons jaunes au cours d'une même rencontre

A la suite des deux exclusions temporaires prononcées par l'arbitre de la rencontre USON Nevers Rugby / RC Narbonnais comptant pour la 24^{ème} journée de PRO D2, **M. Paul BELZONS est suspendu une semaine** pour "Cumul de 2 cartons jaunes lors d'un même match".

La suspension prend effet à compter du jour de la rencontre. Au 16 mars 2022, compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le RC Narbonnais, **M. Paul BELZONS sera requalifié à compter du 2 avril 2022.**

Anthony COLETTA (COLOMIERS RUGBY)

La Commission de discipline et des règlements de la LNR a prononcé, en sa séance du 9 mars 2022, une suspension, à l'encontre de M. Anthony COLETTA, pour une durée de 3 semaines pour « Jeu dangereux » et plus particulièrement pour "Plaquer un adversaire par anticipation, à retardement ou d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)".

Dans le cadre de cette procédure disciplinaire, M. Anthony COLETTA avait demandé à pouvoir solliciter l'application auprès de World Rugby du dispositif "Head Contact Process - Coaching Intervention Application". La Commission de discipline et des règlements avait décidé d'accéder à cette demande et World Rugby a notifié le 16 mars 2022, auprès de Colomiers Rugby et de la LNR, la validation du "Head Contact Process - Coaching Intervention Application".

Le dispositif "Head Contact Process (HCP) - Coaching Intervention Application", mis en place par World Rugby, permet à tout joueur, ayant été sanctionné d'un carton rouge/citation pour une faute de jeu impliquant le « head contact process », de demander à l'organe disciplinaire à ce que la dernière semaine de sa suspension soit remplacée par la mise en place d'un atelier d'entraînement portant sur la technique de plaquage ou sur un atelier qui soit en lien avec le geste technique « défectueux ».

(<https://www.world.rugby/news/650070/un-coaching-technique-visant-a-reduire-les-impacts-a-la-tete-va-etre-integre-dans-le-processus-de-sanction-du-rugby> / <https://www.world.rugby/news/622925/world-rugby-further-head-injury-prevention-commitment-with-expanded-head-contact-process>).

M. Anthony COLETTA qui a d'ores et déjà purgé 2 matches de suspension, sa dernière semaine de suspension a été remplacée par le dispositif "Head Contact Process - Coaching Intervention Application".

En conséquence, M. Anthony COLETTA **est immédiatement requalifié.**

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

- 1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.
- 2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.
- 3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.
- 4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur https://www.lnr.fr/sites/default/files/0._statuts_et_reglements_lnr_2021-2022_0.pdf

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51